

Commune de La Chapelle en Vercors

PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE CONSEIL MUNICIPAL Séance du 12 OCTOBRE 2023

L'an deux mil vingt-trois, le douze octobre le Conseil Municipal de la Commune de La Chapelle en Vercors étant réuni au lieu ordinaire de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur Jean-Michel TARIN, Maire.

Conseillers en exercice : 12 Conseillers présents : 12 Conseillers votants : 12

Présents : Jean-Michel TARIN, Frédéric ALLIER, Robert JUGE, Yves PESENTI, Bernard BREYTON, Mélanie RECOLLIN-BELLON, Stéphane ROUX, Annette CHAMONTIN Alexandre BONNIER, Alexandra POILBLANC, Roger POIZAT, Pascal GIVERT

Absents :

Secrétaire de Séance : Annette CHAMONTIN

.....

Monsieur le Maire, préside la séance. Il constate le quorum et déclare la séance ouverte. Il rappelle les points inscrits à l'ordre du jour. Il propose d'ajouter un point sur une demande de subvention pour les travaux d'acoustique de la cantine. Adopté à l'unanimité

Le procès-verbal de la séance du 14 septembre est modifié pour inclure les remarques d'Annette Chamontin et Mélanie Recollin-Bellon sur les points relatifs au passage du rallye Monte Carlo Historique et sur la majoration de la taxe d'aménagement. Modifications adoptées à l'unanimité.

1- PROJET DE RAPPROCHEMENT PEDAGOGIQUE INTERCOMMUNAL ENTRE ST AGNAN ET LA CHAPELLE EN VERCORS

Rapporteur : Alexandra Poilbanc

D'une façon générale, le nombre d'élèves est en baisse presque partout en France (diminution de 500 élèves cette année dans la Drôme) et en particulier sur nos deux communes. Il est rappelé que la fermeture de classes est une décision qui ne relève que de l'Éducation Nationale, mais que la mise en œuvre d'un RPI est un choix des Conseils Municipaux.

Au-delà de ces aspects réglementaires, un RPI est avant tout un projet pédagogique et éducatif à construire en Conseil d'école avec les enseignants et les parents, dans l'intérêt des enfants.

Dans nos communes, nous accueillons, cette année, 80 enfants répartis en 5 classes. L'effectif global a reculé de 27 enfants en 3 ans. Si cette baisse se poursuit, comme nous l'anticipons, nous risquons sous 2 à 3 ans, d'avoir à la Chapelle un fonctionnement très difficile avec 4 niveaux par classe (Nous passerions de 3 à 2 classes, avec un handicap supplémentaire lié à un éventuel déséquilibre et jusqu'à 28 enfants dans la classe la plus chargée) et deux classes à St Agnan.

Pour l'Education Nationale, le multi-niveaux n'est jamais souhaitable : deux à la rigueur, trois grand maximum mais 4 niveaux, quelques soit le nombre d'élèves, est toujours très difficile à gérer. Ils sont donc favorables, dans ce contexte précis, à un projet de rapprochement.

Nos deux communes considèrent qu'il n'est pas possible de laisser un sujet aussi important se dégrader, le temps qui passe limitant, chaque année un peu plus, nos marges de manœuvre et nos capacités de réaction.

Il est nécessaire pour chacun de nos conseils municipaux d'affirmer, sur le principe, être favorable à un projet de RPI, à l'horizon de la rentrée 2025, dans lequel nous aurions globalement 4 classes pour un peu plus de 70 enfants : soit deux niveaux par classe avec en moyenne, environ

18 enfants par classe. C'est un bien meilleur fonctionnement qu'une organisation autour de deux classes de 4 niveaux dans chaque commune sans RPI.

Le RPI permet en effet une meilleure répartition des enfants, la mutualisation et la coordination des équipes et du projet éducatif mais aussi de côtoyer davantage de camarades ou de favoriser l'activité sportive. Il est ainsi rappelé que le RPI entre St Martin et St Julien fonctionne très bien.

Les problématiques sont encore nombreuses et difficiles en effet à régler : projet pédagogique, horaires, transport, cantine, garderie, répartition des coûts entre les communes ... Mais beaucoup de choses avaient été discutées en 2022 avec les élus et les parents délégués. Ce travail pourra être réutilisé.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, prend acte de la baisse actuelle des effectifs et des conséquences négatives qui pourraient impacter le parcours scolaire des enfants de nos communes dans les deux à trois ans et indique son accord de principe sur un projet de RPI à l'horizon de la rentrée 2025.

Annette Chamontin rappelle l'importance de créer des conditions favorables à l'accueil des familles pour freiner la baisse du nombre d'élèves. Le logement est un des leviers. La réouverture d'un poste d'enseignant est difficile.

Lors de la réunion de mois de juin 2023, l'Inspecteur d'Académie a donné un accord de principe pour maintenir les postes d'enseignants actuels jusqu'en 2025 si les communes mettaient en place des actions en faveur de la création du RPI ; attention toutefois, ce n'est pas un engagement officiel.

2- RENOVIATION CHAPELLES ET CLOCHETON : VALIDATION APD, SUBVENTIONS ET AVENANT AU CONTRAT DE MAITRISE D OEUVRE

Rapporteur : Jean-Michel Tarin

Amandine Moskal, mandataire du groupement de maîtrise d'œuvre, a présenté l'Avant-Projet Définitif de la première phase des travaux de rénovation des chapelles et du clocheton qui prévoit

- **Chapelle de Loscence = 112 354 € HT** : drain - drainage intérieur – pose d'un nouveau sol – ressuyé des lauzes et des génoises – dépose de la couverture en zinc et tuiles – remplacement chevrons et voliges – traitement curatif des charpentes – pose couverture tuile – réfection clocheton – restauration stalagmite
- **Chapelle Saint Antoine = 58 566 € HT** : nettoyage cloche – réfection complète escalier extérieur – reprise des génoises – remplacement chevrons et volige – réfection toiture
- **Clocheton école = 47 695 € HT** : réfection couverture clocheton – réfection des enduits

TOTAL = 218 616 € HT

Le plan de financement est le suivant

DEPENSES HT	Montant € ht	RECETTES HT	TAUX	Montant € ht
Travaux APD 1ere tranche	218 616	DETR	25%	68 618
Contrôle et divers	9 530	REGION AURA	19%	50 000
Maitrise d'œuvre	46 327	DEPARTEMENT	30%	82 342
		Fondation Crédit Agricole	5%	13 246
		Part communale	22 %	60 267
TOTAL	274 473	TOTAL	100%	274 473

Il est proposé de valider le montant de l'APD, les honoraires de maîtrise d'œuvre et de solliciter les subventions.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- décide de valider l'APD des travaux de rénovation des chapelles et du clocheton pour un montant de 218 616 € HT ;
- approuve le programme de travaux correspondant et le plan de financement ;
- décide de valider le montant des honoraires de l'équipe de maîtrise d'œuvre à hauteur de 46 326,87 € HT soit 21,19 % du montant de l'APD ;
- autorise le Maire à signer l'avenant au contrat de maîtrise d'œuvre ;
- sollicite les subventions au taux le plus élevé auprès de la Préfecture de la Drôme, de la Région Auvergne Rhône Alpes, du Département de la Drôme et la Fondation du Crédit Agricole ;
- soutient la Fondation du Patrimoine pour lancer une souscription publique avec l'appui du Groupe Patrimoine en Vercors

L'objectif est de démarrer les travaux au printemps 2024.

Mélanie Recollin-Bellon s'interroge sur le recours à des fonds privés pour entretenir des bâtiments dont la charge relève de la commune.

3- PROJET ACHAT BANDE DE TERRAIN AH 76

Rapporteur : Jean-Michel Tarin

Le Plan Local d'Urbanisme, validé en juin 2008, a instauré un Emplacement Réservé (ER7) pour un projet d'équipement public autour du groupe scolaire. Une partie de cet ER a été achetée en 2012 pour créer le nouveau parking de l'école.

Le projet de territoire préconise notamment la mise en valeur de nos espaces publics et de notre patrimoine, l'amélioration et la modernisation de nos réseaux et équipements et le développement des mobilités douces.

Dans ce cadre, nous nous sommes rapprochés de la propriétaire du terrain et de l'organisme en charge de ses intérêts pour envisager le rachat d'une bande de terrain permettant de créer une nouvelle voirie structurante au centre de notre village. Nous avons reçu un accueil positif manifestant l'intérêt d'approfondir le sujet.

Cette acquisition permettrait de créer une nouvelle voie structurante au centre du village. En effet, le trottoir qui longe l'avenue des Arbussiers est étroit et ne peut pas être élargi. Le nouveau cheminement accessible aux mobilités douces permettra donc de sécuriser les piétons entre le centre bourg, le groupe scolaire et le collège. Il reliera aussi directement le parking de l'école avec les commerces.

Il pourra également être envisagé d'améliorer le jardin de ville.

Il est donc proposé l'acquisition d'une partie de la parcelle AH 76 pour environ 2 300 m² à 2 950 m². En parallèle, une réflexion sur les aménagements doit également être lancée.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, valide le lancement de la réflexion sur ce projet qui sera suivi dans le cadre de la commission urbanisme et autorise le maire à signer un courrier formalisant officiellement une offre d'achat d'une partie de la parcelle AH 76, à explorer les différentes options et à lancer la recherche de subventions.

Mélanie Recollin-Bellon souligne l'importance de ce projet d'aménagement qui doit être inscrit dans le budget 2024.

4 – RENOVATION SALLE DES FETES : AVENANT AU CONTRAT DE MAITRISE D'ŒUVRE

Rapporteur : Jean-Michel Tarin

Lors de la séance du 11 mai 2023, le Conseil municipal a validé le programme de travaux de rénovation et d'extension de la salle des fêtes en phase APD pour un montant de 867 145 € HT et d'installation d'une chaudière à bois déchiqueté en remplacement de la chaudière fioul pour un montant estimé de 232 650 € suivant l'audit énergétique.

Or la mission initiale de l'équipe de maîtrise d'œuvre ne comprend pas le suivi des travaux d'installation de la chaudière à bois déchiqueté qui sont des travaux complémentaires liés à une modification du programme de travaux.

Cependant, dans la mesure où l'article 8.1.2 du CCAP du marché de maîtrise d'œuvre prévoit explicitement, en tant que clause de réexamen, que la rémunération définitive du maître d'œuvre prend en compte « *le Coût des Travaux complémentaires nés des Modifications de programme validées par le maître d'ouvrage* », ce marché peut être modifié quel que soit le montant de cette modification par rapport à son montant initial (article R. 2194-1 du *Code de la commande publique*).

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide de modifier le contrat de maîtrise d'œuvre du groupement Patois-Carapace Habitat- ACT-ICS pour inclure les travaux d'installation d'une chaudière à bois déchiqueté en remplacement de la chaudière fioul. Le taux de rémunération est fixé à 10,10 % et autorise le maire à signer l'avenant au contrat de maîtrise d'œuvre.

La nouvelle chaudière alimentera l'ensemble du bâtiment (mairie et salle des fêtes), les appartements et le local de la recyclerie. Les travaux du lot couverture ont commencé le 12 octobre 2023.

5 – MISE EN SEPARATIF DE LA RUE DES PINS : INFORMATIONS SUR LE CHOIX DES ENTREPRISES

Rapporteur : Yves Pesenti

En décembre 2022, le Conseil Municipal a validé le programme de travaux pour réaliser la mise en séparatif de la rue des pins (pose d'un nouveau collecteur qui collectera l'ensemble des eaux de ruissellements et de voirie et déconnexion des chenaux des habitations et des bâtiments industriels).

La maîtrise d'œuvre est assurée par le cabinet BEAUR.

Sur un montant de travaux estimés de 98 571 € HT, nous avons obtenu 25 % de subvention de la DETR en juillet 2023.

En août 2023, une consultation a été lancée pour la tranche ferme correspondant à la mise en séparatif de la rue des Pins + une tranche optionnelle pour les travaux de réfection complète de la voirie. Le délai de remise des offres était fixé au 15/09/2023.

Trois entreprises ont déposé des offres : Liotard TP/ Groupement ROCHALP TRAVAUX – ROUTIERE CHAMBARD / Groupement BLANC TP/ CHEVAL TP.

Une phase de négociation a été faite avec Rochalp et Blanc TP.

L'analyse des offres établi par BEAUR fait ressortir le classement suivant :

- 1 : Groupement ROCHALP TRAVAUX – ROUTIERE CHAMBARD
- 2 : Groupement BLANC TP/ CHEVAL TP
- 3 : LIOTARD TP

Le Maire a délégué pour signer les marchés de travaux inférieurs au seuil des procédures formalisées (Appel d'Offres). Pour que les travaux puissent être réalisés avant l'hiver, la notification

a été transmise à l'entreprise Rochalp pour les travaux de la tranche ferme d'un montant de 73 500 € HT.

Les travaux devront être réalisés en novembre 2023. Seul la Préfecture de la Drôme via la Dotation d'Equiperment des Territoires Ruraux (DETR) subventionne les travaux à hauteur de 25 %.

6 – DENEIGEMENT DES VOIES PRIVEES : TARIFS 2023- 2024

Rapporteur : Stéphane Roux

Il est proposé, sur la base de ce qui a été pratiqué les années précédentes et à l'approche de la saison hivernale 2023-2024, de définir les tarifs de déneigement des voies privées avec l'application d'une augmentation de 2 %.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

-décide pour l'année 2023 - 2024 d'assurer le déneigement des voies privatives par les engins habituels uniquement lors des tournées nécessaires aux voies publiques pour la saison hivernale 2023-2024.

- fixe la participation financière du déneigement des voies privées effectuées lors des tournées nécessaires aux voies publiques pour la saison d'hiver 2023-2024 comme suit :

1. Maison individuelle

- jusqu'à 25 mètres : 152,00 €
- de 26 à 50 mètres : 187,00 €
- de 51 à 100 mètres : 241,00 €
- de 101 à 150 mètres : 292,00 €
- de 151 à 200 mètres : 343,00 €
- de 201 à 250 mètres : 393,00 €
- de 251 à 350 mètres : 428,00 €
- de 351 à 500 mètres : 481,00 €

2. Habitations groupées sur une même voie privée - engagement obligatoire de tous les résidents- La participation sera calculée sur la base du tarif correspondant à l'habitation la plus éloignée de la voie communale, divisée par le nombre de résidents desservis par cette voie privée - facturation individuelle si absence de syndic, facturation groupée si présence de syndic.

Les demandes de passages supplémentaires ne seront en aucun cas à la charge de la collectivité. Un titre de recettes sera émis par le service financier en décembre 2023.

L'Unimog ne sera pas livré en octobre 2023, un engin identique sera mis à disposition de la commune par la société DPL.

7 – PRESTATION DE DENEIGEMENT PAR LES AGRICULTEURS

Rapporteur : Stéphane Roux

L'article 10 de la Loi n° 99-574 du 9 juillet 1999 d'orientation agricole permet aux exploitants agricoles de participer au déneigement des routes à condition qu'ils n'apportent leur concours qu'aux Collectivités locales. Cette participation doit garder un caractère accessoire dans l'activité de l'exploitant.

Pour sa participation au déneigement, Monsieur Le Maire propose que la rémunération de l'agriculteur soit fixée à 85 € de l'heure (montant calculé en incluant les frais de carburant basés sur le prix du litre de gas-oil).

Les interventions auront lieu sur demande du responsable du service technique ou de l'élu en charge du déneigement. Un relevé détaillé des heures devra être fournie avec la facture.

La commune ne fournira pas de lame ou d'étrave.

La convention sera conclue pour une année.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- décide d'accepter la participation au déneigement des agriculteurs
- fixe le tarif horaire de la prestation de déneigement à 85 €uros.
- autorise le Maire à signer les conventions de participation

8 – PREPARATION DES COMMÉMORATIONS 2024

Rapporteur : Jean-Michel Tarin

L'année 2024 marquera le 80 ème anniversaire des évènements de juillet 1944. Suite à la sollicitation du Groupe Patrimoine en Vercors, les Maires des communes du Vercors Dromois souhaite marquer cet anniversaire en soulignant la communauté de destin des 5 communes. Un groupe de travail commun doit être constituer.

La Chapelle en Vercors sera représentée par Jean-Michel Tarin, Mélanie Recollin-Bellon et Robert Juge.

L'étude patrimoniale en cours sur la reconstruction du village permettra d'enrichir ce travail. Pascal Givert demande si il sera possible d'avoir des panneaux informatifs sur ce thème pour pouvoir répondre aux questions des touristes.

9 – MISE EN PLACE D'UNE OPERATION D'AUTOCONSOMMATION COLLECTIVE AVEC VERCORSOLEIL

Rapporteur : Jean-Michel Tarin

La société Centrales Villageoises VercorSoleiL a présenté à la commune un projet d'opération d'autoconsommation collective permettant de valoriser la production électrique de ces futures centrales photovoltaïques.

L'article L 315-2 du Code de l'énergie précise qu'une opération d'autoconsommation est collective lorsque la fourniture d'électricité est effectuée entre un ou plusieurs producteurs et un ou plusieurs consommateurs finals liés entre eux au sein d'une personne morale.

Concrètement, cette opération permet de faire bénéficier de l'électricité produite par les panneaux photovoltaïques de l'entreprise Centrales Villageoises VercorSoleiL à d'autres bâtiments publics ou privés en y affectant sur chaque bâtiment un pourcentage de la production d'électricité « verte » en vue de sa consommation.

Ne sera facturé par le fournisseur d'électricité habituel que le besoin au-delà de ce pourcentage.

A noter que le point de production et le point de consommation doivent être situés à moins de 2 km à vol d'oiseau, sauf dérogation élargissant le périmètre à 20km, dérogation demandée par la Centrales Villageoises VercorSoleiL et obtenue le 17/05/2023.

Les installations des Consommateurs et Producteurs participant à cette opération d'autoconsommation collective sont préalablement raccordées au Réseau Public de Distribution (RPD), basse tension, géré par ENEDIS.

Le réseau de distribution ainsi que les branchements existants des producteurs sont utilisés (pas de réseau parallèle à mettre en place).

Cette opération est orchestrée par une entité appelée « Personne Morale Organisatrice », qui regroupe l'ensemble des participants à l'opération d'autoconsommation collective (producteurs et consommateurs), ici la Centrales Villageoises VercorSoleil dont la Commune est actionnaire

Une convention est signée entre la Personne Morale Organisatrice et ENEDIS visant à identifier les points de production et de consommation et à définir les règles de répartition de la production.

La société Centrales Villageoises VercorSoleil propose à la Commune de La Chapelle en Vercors de devenir autoconsommateur de l'opération d'autoconsommation collective ACC VercorSud et requiert l'accord de la commune pour obtenir ses données de consommation électrique détaillées, permettant d'initier la première phase de l'opération d'autoconsommation collective ACC VercorSud.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- décide de participer à l'opération d'autoconsommation collective VercorSud proposée par l'entreprise Centrales Villageoises VercorSoleil et notamment d'acheter une part de son électricité auprès de cette Centrales Villageoises au prix et dans les conditions convenues.
- décide de mettre à disposition de la société Centrales Villageoises VercorSoleil ses données de consommation électrique (factures et historiques des données issues des compteurs communicants des bâtiments communaux) ainsi que tout autre élément permettant la bonne réalisation de l'opération ACC VercorSud.
- décide de s'engager sur cinq années.
- autorise le Maire ou son représentant à signer le contrat de vente d'électricité avec VercorSoleil et tout document se rapportant à la présente décision.

Mélanie Recollin-Bellon souligne que la commune sera uniquement consommateur et pas producteur car les principaux bâtiments communaux (mairie, salle des fêtes ...) sont dans le périmètre de protection des Monuments Historiques.

Les représentants de VercorSoleil expliquent qu'en maîtrisant le coût de pose et de maintenance des panneaux photovoltaïques, ils peuvent proposer un tarif fixe de vente de l'électricité.

10 – LANCEMENT D'UN GROUPE DE TRAVAIL SUR LE CIMETIERE ET LA GESTION DES CONCESSIONS

Rapporteur : Jean-Michel TARIN

Il s'agit de préparer la reprise des concessions funéraires pour état d'abandon. Une procédure bien précise doit être suivie pour pouvoir procéder à la reprise de ces concessions (à la différence de la reprise pour non renouvellement de la concession). La procédure s'étale sur plus d'un an avant de pouvoir procéder à la reprise des concessions.

La première étape consiste à établir un état des lieux des tombes en état d'abandon. Il ressort de la jurisprudence qu'une concession qui offre une vue déplorable, « délabrée et envahie par les ronces ou autres plantes parasites » (CE, 24 novembre 1971, *commune de Bourq-sur-Gironde*, n° 79385) ou « recouvertes d'herbe ou sur lesquelles poussent des arbustes sauvages » (CAA Nancy, 3 novembre 1994, *Gaunet*, n° 93NC00482), est la preuve de son abandon.

Un premier recensement sur le terrain fait apparaître environ 30 concessions en état d'abandon. Le groupe de travail sera constitué de Jean-Michel Tarin, Mélanie Recollin-Bellon et Robert Juge.

11 – CAMPING MUNICIPAL LES BRUYERES : TARIFS SAISON 2024

Rapporteur : Frédéric Allier

Frédéric Allier présente le bilan de la saison 2023 du camping municipal. Le chiffre d'affaires a progressé cette année, ce qui peut en partie s'expliquer par l'arrivée de deux nouveaux mobiles homes. Les deux personnels techniques saisonniers ont effectué une bonne saison.

Après la reprise de l'alimentation électrique des emplacements en 2023, il reste à reprendre l'arrivée électrique générale ainsi que les chauffe eau des sanitaires.

Sur la période d'ouverture, Mélanie Recollin-Bellon propose de démarrer la saison en avril. Frédéric Allier rappelle qu'il est nécessaire d'avoir constamment deux personnels pour garantir les deux jours de repos. Il est proposé de rallonger l'ouverture jusqu'au 13 octobre.

Il est également proposé d'augmenter les tarifs des emplacements de 5 % et les locations HLL de 2 %.

Annette Chamontin remarque qu'il y a peu d'écart entre les tarifs avec ou sans véhicule. Pour soutenir les voyageurs en itinérance vélo ou à pied, elle propose de ne pas appliquer d'augmentation sur le forfait 2 adultes emplacement sans véhicule. Adopté.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide d'augmenter les tarifs des emplacements de 5 % et les locations HLL de 2 % sauf pour le forfait 2 adultes emplacement sans véhicule et fixe la période d'ouverture du 1^{er} mai au 13 octobre 2024.

12 – APPROBATION DE LA MODIFICATION SIMPLIFIEE N°7 DU PLU

Rapporteur : Jean-Michel Tarin

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L2121-29 ;
- Vu le Code de l'Urbanisme, notamment ses articles L153-45 et L153-48 ;
- Vu le plan local d'urbanisme approuvé par délibération du 4 juin 2008 ;
- Vu la décision de la mission régionale de l'autorité environnementale en date du 13 juillet 2023 dispensant de la réalisation d'une évaluation environnementale dans le cadre de la demande d'examen au cas par cas ;
- Vu la délibération en date du 8 Juin 2023 précisant les modalités de la mise à disposition ;
- Vu les avis des personnes publiques associées et des personnes publiques consultées au cours de la modification du PLU ;
- Entendu les motifs présentés par le maire ;
- Après avoir constaté qu'aucune observation n'a été formulée par le public pendant la durée de mise à disposition du public du 21 août 2023 au 30 septembre 2023 ;

Considérant que les avis des PPA ne remettent pas en cause l'économie générale du projet de modification du PLU mis à l'enquête publique et qu'il y a lieu de modifier le projet pour prendre en compte les avis des PPA ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- décide de modifier le règlement toutes les zones et le cahier de recommandations architecturales et paysagères pour ne plus interdire la pose de panneaux solaires en surimposition.

- Rapport de présentation : aucune modification n'est apportée.

- PADD : aucune modification n'est apportée.

- Orientations d'aménagement et de programmation : aucune modification n'est apportée.

- Le règlement

Modification de l'article 11.2.4 – couverture
Section II – Conditions de l'occupation du sol

Dans toutes les zones de notre PLU,

Il est supprimé de l'article 11.2.4

« encastrés et non en saillie »

- Les documents graphiques : aucune modification n'est apportée.

- Recommandations architecturales :

Il est supprimé de l'article 3.1a (toiture et couverture)

« encastrés et non en saillie »

- décide d'approuver le dossier de modification du PLU tel qu'il est annexé à la présente ;

- indique que conformément aux articles R153-20 et R153-20 du code de l'urbanisme, la présente délibération sera affichée pendant un mois et le dossier tenu à la disposition du public. Mention de cet affichage sera inséré en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département.

- indique que la présente délibération sera exécutoire à compter de sa réception en préfecture après accomplissement des mesures de publicité.

13 – PREPARATION DE L'APPROBATION DU REGLEMENT DES EAUX PLUVIALES

Rapporteur : Yves Pesenti

Yves Pesenti propose une réunion le mardi 31 octobre à 20h pour étudier le règlement avant de le soumettre à l'approbation du conseil municipal.

14 – DROIT DE PREEMPTION URBAIN

Rapporteur : Yves Pesenti

Vente par les consorts DUCOT des parcelles AI 180, 181, 476, 483, 484 486 situées les Arbusiers d'une surface de 18 582 m².

Le Conseil municipal décide à l'unanimité de ne pas préempter les biens ci-dessus.

15 – TRAVAUX D'AMELIORATION DE L'ACOUSTIQUE DE LA CANTINE – DEMANDE DE SUBVENTION

Rapporteur : Jean-Michel Tarin

Monsieur le Maire propose des travaux pour améliorer l'acoustique des deux salles de la cantine, point faible de cet équipement. Le devis s'élève à 4 740 €uros HT.

Le Département sera sollicité pour obtenir une subvention au titre de la Dotation de Solidarité. Le plan de financement est le suivant :

Dépenses	€ HT	Recettes estimées	€	%
Travaux d'amélioration de l'acoustique de la cantine	4 740 €	Département	1 422 €	30 %
		Fonds Propres	3 318 €	70 %
TOTAL	4 740 €	TOTAL	4 740 €	100 %

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- approuve le programme de travaux et le plan de financement relatif aux travaux d'amélioration de l'acoustique de la cantine scolaire.
- sollicite une subvention au titre de la Dotation de Solidarité auprès du Département.

POINTS D'INFORMATION ET D'ACTUALITE

- Frédéric Allier propose que le pique-nique partagé soit avancé au 30 juin 2024 pour qu'il ne se déroule pas en même temps que le festival Senoï.
- Une réunion se déroulera le 8 novembre avec les commerçants, les associations pour faire le point sur l'organisation des festivités. Pour rappel, la commune a demandé aux organisateurs du Gros Bal qu'il se déroule à partir du 19 août 2024.
- Les organisateurs du Bazar de St Martin en Vercors propose qu'une animation se déroule sur la Chapelle en Vercors pour l'édition 2024.
- Les vœux de la municipalité se dérouleront le 7 janvier 2024 à 11h à la Maison des Associations.
- Mélanie Recollin-Bellon rappelle que le retournement du compost aura lieu le 15 octobre à 11h. Elle essaie de relancer la mobilisation et de recruter de nouveaux bénévoles.

Fin du conseil à 22h

